



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Monsieur,

En sa séance du 2 février 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte que vous avez déposée contre le Procureur du Roi à Bruxelles suite au du fait que ce dernier vous a envoyé, le 10 octobre 2005, une lettre établie en français.

Il ressort de la copie de la lettre, jointe à votre plainte, que cette lettre vous a été adressée dans le cadre d'une enquête judiciaire à laquelle s'applique la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

Les compétences de la CPCL ne s'étendant qu'à l'emploi des langues en matière administrative, elle n'est pas compétente en la matière.

Il vous est loisible d'adresser vos plaintes concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, à madame [...], Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, rue du Commerce, 78-800 1040 Bruxelles.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]